MARDI, LE 7 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 7 février 2023, à compter de 19 h 30, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents :	Monsieur	Vincent Gingras, maire
	Monsieur	Xavier Mantha, conseiller nº 1
	Madame	Vicky Brunet, conseillère nº 2
	Madame	Marianne Morency-Landry, conseillère nº 3
	Monsieur	Richard Moreau, conseiller nº 4
	Madame	Fanny Giroux, conseillère nº 5
	Monsieur	Benjamin Brunet-Duclos, conseiller nº 6

23-02-015 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu par les membres du conseil que Monsieur Vincent Gingras, maire, agit à titre de président d'assemblée et que Madame Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

Assiste également à la séance : Monsieur Daniel Gauthier, greffier-trésorier adjoint

Assemblée : 1 personne

2. MOT DU MAIRE

Madame monsieur bonsoir, déjà un mois de passé en 2023 et février déboule assez rapidement merci! Je veux inviter tous les citoyens et citoyennes à venir faire un tour aux activités de la fête des tuques ce samedi. Tournois de pitoune, crible et 500 au programme et activité culturelle en prime. En soirée, musique et patin pour tous et toutes! On vous attend! L'hiver jusqu'à maintenant nous offre des températures vraiment intéressantes pour les activités hivernales alors profitez-en au maximum. Ce soir nous allons adopter l'envoie du rapport préliminaire finale pour le projet d'assainissement des eaux usées. C'est une étape cruciale dans l'aboutissement de ce chantier colossal. Vous pouvez être assurés que nous allons y mettre tous les efforts pour que l'échéance de l'été 2024 soit respectée. Bon conseil!

23-02-016 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
5. Suivi des séances précédentes
6. Première période de question
7. Corporation de développement Gaboury / Proposition de partenariat dans le cadre du développement touristique et des sentiers forestiers
8. Compte rendu du maire portant sur les rencontres avec la MRC de Témiscamingue
9. Adoption des comptes / Janvier 2023
10. Règlement numéro 23-02-01 déterminant le taux de taxe foncière et la tarification des services pour l'exercice 2023
11. Règlement numéro 23-02-02 concernant le traitement des élus(es) pour l'années 2023
12. Projet de règlement numéro 23-03-03sur la démolition des bâtiments patrimoniaux
13. Projet de règlement numéro 23-03-04 concernant la règlementation et la tarification des terrains de camping du Lac-des-Bois et du parc de la Pointe-aux-Roches
14. Adoption du rapport d'ingénierie préliminaire concernant le projet d'assainissement des eaux usées
15. Résolution confirmant l'utilisation des compensations du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL)
16. Adoption des immeubles en vente pour non-paiement de taxes
17. Avis de déclaration d'intérêts pécuniaires
18. Adoption des contrats de travail 2023 des employés permanents
19. Adoption du plan d'intervention pour bâtiment à risque élevé portant sur le centre communautaire
20. Croix Rouge – Amendement de l'entente de services aux sinistrés
21. Autorisation pour la signature de l'entente de service avec l'autorisé 911 de prochaine génération – Bell Canada
22. MRCT – Projet de radars pédagogiques / Demande de résolution d'engagement dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Fonds de la sécurité routière

23. Entente en eaux / Résolution d'adhésion du Comité municipal de Laniel
24. Correspondance
25. Affaires diverses
26. Troisième période de question
27. Clôture de la séance

Il est proposé par Xavier Mantha et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 25.10 au *Affaires diverses* et en laissant le point *Affaires diverses* ouvert.

23-02-017 **4. ADOPTION D PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

5. SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Sondage biblio

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

7. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT GABOURY / DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DES SENTIERS FORESTIERS

Rencontre avec André Baillargeon, directeur de la Corporation de développement Gaboury concernant l'intérêt du conseil municipal sur les propositions suivantes :

- Création d'une équipe (dite équipe récréotouristique) d'entretien des sentiers et de développement d'infrastructure plein air.
  (Le conseil est favorable au projet, une offre de service écrite suivra)
- Projet de « glamping » au parc de la Pointe-aux-Roches i.e. installation d'une tente équipée sous la gestion de la Corporation de Développement Gaboury
  (Le conseil est favorable au projet, une offre de service écrite suivra)
- Création d'un logiciel de réservation en commun sous la gestion de la Corporation de Développement Gaboury – gestion de location
  (Le conseil est favorable au projet, une offre de service écrite suivra)

8. COMPTE RENDU DU MAIRE PORTANT SUR LES RENCONTRES AVEC LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Au conseil de janvier nous avons eu la nouvelle de la démission du maire de Duhamel ouest, M. Jocelyn Cardinal. C'est une bien triste nouvelle. Ça nous rappelle que la politique municipale est un travail difficile et prenant.

Vidéotron poursuit ses branchements en région et les travaux vont bon train. Horizon septembre 2023.

La MRC a créé un comité qui s'occupe des enjeux de transport et de logement pour notre région. Nous avons reçu un rapport des pistes de solution pour nos municipalités et je vous invite à en prendre connaissances.

Le projet Onimiki est toujours sur les rails malgré la démission du madame Sophie Brochu, PDG d'Hydro-Québec.

9. ADOPTION DES COMPTES / JANVIER 2023

9.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS JANVIER 2023		
NOM	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
Salaires col bleu et col blanc	**7 438.89 $**	**Salaire net / Dir. gen. et greffière-trésorière. et agent de développement, Chef et préposé aux travaux publics*, Surveillant Écocentre, adjoint à la direction et Pompiers**
La Capitale Assurance	**1 220.71 $**	**Ass. collective / janvier 2023**
Revenu Québec	**3 061.38 $**	**Remises salariales janvier 2023**
Revenu Canada	**1 136.21 $**	**Remises salariales janvier 2023**
Hydro Québec	**483.40 $**	**Électricité / 4 Principale Ouest**
" "	**33.11 $**	**Électricité / Entrepôt Carrefour sud***
" "	**178.04 $**	**Électricité / Garage municipal**l**
" "	**373.56 $**	**Électricité / Éclairage de rue**
" "	**692.98 $**	**Électricité / Station pompage**
Bell Mobilité	**480.52 $**	**Cellulaire / janvier 2023***
Télébec	**125.80 $**	**Téléphone / Traitement eau potable**

Communication Cloudli (Visa)	95.40 $	Téléphonie iP /Bureau et centre com.
Fleurs Locales	104.95 $	Journal Fleur Locale
École du Carrefour	612.00 $	Loyer point de services*
Paroisse Saint-Antoine Abbé	285.00 $	Location bureau
PG Solution Inc.	6 124.72 $	Assistance Application PG.
Réseau Biblio	2 216.96 $	Cotisation au Réseau biblio ATNQ
FQM assurances Inc.	19 641.00 $	Assurance Municipal FQM
Ministère du Revenu du Québec	0.32 $	Cotisation F.S.S. 2022
Ressource pour Personnes handicapées	310.00 $	Adhésion et don
Régis Alcool du Québec (Visa)	111.00 $	Permis de réunions (2) - Fêtes des Tuques
TOTAL	44 725.95 $	

23-02-018 **9.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

ADOPTION DES COMPTES À PAYER JANVIER 2023		
FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
A.D.M.Q. (Association des directeurs Mun. Québec)	931.39 $	Cotisation et assurances ADMQ
9332-0414 Qc Garage Patriote	705.87 $	Entretiens camion*
Croix-Rouge Canadienne	225.00 $	Contribution 2023
Deveau, Avocats	866.63 $	Honoraires et services
Distribution Gironne Ltée	274.33 $	Bouteille acétylène*, pièces camion*
GLS Canada	85.12 $	Frais de messagerie.
Go Sport Ville-Marie	413.89 $	Buts de hockey pour patinoire
Groupe Conseil Trame	4 936.74 $	Étude assainissement / Projet bureau mun.
H2Lab Inc.	96.52 $	Analyse d'eau potable
H20 Innovation	1 429.96 $	Produit chimiques et Filtres
ImprimAction 2000	995.97 $	Cartes de Noël 2022, Enveloppes Fenêtrées
Lettrage Frans Gauthier	132.22 $	Lettrage pour camion incendie
M.R.C. de Témiscamingue	1 556.00 $	Contribution Rift
Marcel Baril Ltée	1 064.92 $	Pièces pour aqueduc
Municipalité de Béarn	12 845.84 $	Gestion des eaux 4e trimestre de 2022
Municipalité de Moffet	7 813.71 $	Remboursement subvention projet Pointe-aux-Roches phase II*
Nord-Flo	1 112.77 $	Clapet de retenue (Station captage eau)
Pieces d'auto Brousseau Ltée	4.49 $	Pièce pour camion*
Pneu GBM	1 130.15 $	Pneu pour camion*
Québec Municipal	178.21 $	Cotisation annuelle 2023
Quincaillerie de l'Est	3 177.92 $	Essence / Camion et chargeuse-pelleteuse*
" "	450.66 $	Quincaillerie Garage*, Patinoire, divers
" "	225.00 $	Concours Déco-Noël 2022
" "	114.95 $	Prod. chimiques / Traitement eau potable
" "	1 115.15 $	Fusil à air, Cric roulant de 3.5 tonnes*
Réseau Biblio	19.76 $	Carte d'abonné symphonie
Service informatiques "Logitem" Inc.	420.36 $	Cable réseau, Licences Office 360.
Service Filtration of Canada, ltd	1 841.62 $	Filtres / Traitement eau potable
Ultramar	1 030.48 $	Propane / Chauffage garage*
Véolia Water Technologies Canada Inc.	250.22 $	Prod. chimiques / Traitement eau potable
Grand Total (Achat)	45 445.85 $	
* Dépenses subventionnées		

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que les comptes soient adoptés pour le mois de janvier 2023, tels que présentés ci-dessus.

23-02-019 **10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-02-01 PORTANT SUR LA TAXATION 2023**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue, séance tenante, le 10 janvier 2023;

Il est proposé par Fanny Giroux et résolu par les membres du conseil qu'en conséquence de ce qui précède, qu'il soit par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

SECTION I **TAXE FONCIÈRE**

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0.8876 $ par 100.00 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 Cette taxe doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION II **TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET DE L'USINE DE FILTRATION**

ARTICLE 2-1 Pour pourvoir à 75 % des dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc et de l'usine de filtration, une compensation sera établie annuellement à chaque immeuble imposable desservi par le réseau.

Cette compensation est déterminée en divisant 75 % des dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc et de l'usine de filtration par le nombre de logements de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau.

ARTICLE 2-2 Qu'un tarif de 643.08 $ par logement desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023;

ARTICLE 2-3 Qu'un tarif de 321.54 $ par garage desservi par la résidence principale et dont l'eau courante est installée, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023;

ARTICLE 2-4 Qu'un tarif de 1 286.16 $ par immeuble agricole avec animaux desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023;

ARTICLE 2-5 Qu'un tarif de 321.54 $ par immeuble agricole desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023;

ARTICLE 2-6 Qu'un tarif de 229.98$ par immeuble desservi par le réseau d'eau potable, portant sur le service de la dette concernant la construction de l'usine de traitement de l'eau potable, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023;

ARTICLE 2-7 Il n'y a aucun crédit alloué pour les logements vacants;

ARTICLE 2-8 Les tarifs de la section II doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION III **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT**

ARTICLE 3-1 Qu'un tarif de 148.66 $ par immeuble desservi par le réseau d'égout, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3-2 Le tarif de la section III doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION IV **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif de 76.21 $ par immeuble résidentielle et par immeuble de villégiature, se situant à l'extérieur du trajet de la cueillette sélective, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023;

ARTICLE 4-2 Qu'un tarif de 152.42 $ par immeuble unifamilial et par immeuble de villégiature se situant sur le trajet de la cueillette sélective, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023;

ARTICLE 4-3 Qu'un tarif de 250.00 $ par commerce et immeuble d'appartement, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023;

ARTICLE 4-4 Le tarif de la section IV doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION V **REMPLISSAGE DE PISCINE**

ARTICLE 5-1 Qu'un tarif de 80.00 $ par piscine desservie par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 5-2 Le tarif pour la section V doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION VI **TARIFS DIVERS**

LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE	
Réceptions	Résident 200.00 $ le 1er jour 80.00 $ par jour additionnel Non-résident 235.00 $ le 1er jour 80.00 $ par jour additionnel

Funérailles	Résident 150.00 $ Durée des obsèques Non-résident 175.00 $ Durée des obsèques
Repas de funérailles	Résident - 75.00 $ Non-résident – 85.00 $
Réunion Cuisine Location de nappes Dépôt obligatoire	Résident – 120.00$ Non-résident – 145.00 $ Comités locaux - Gratuit Résident 35.00 $ / jour Non-résident 45 .00 $ / jour Résident : 5.00 $ / nappe Non-résident : 10.00 $ / nappe 150.00 $ lors de la réservation
LOCATION DE MACHINERIES (ÉCOLES ET CIMETIÈRE)	
Camion (incluant l'opérateur)	65.00 $ l'heure
Chargeuse-pelleteuse (incluant l'opérateur)	65.00 $ l'heure
Creusage pour une fosse au cimetière	150.00 $
Creusage pour déposer les cendres	50.00 $
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	
Pompe	25.00 $ par jour
Serpentin	5.00 $ par jour, à compter du 2ième jour
Serpentin électrique (incluant l'opérateur)	50.00 $ l'heure
Échafaudage	15.00 $ par jour pour trois échafaudages
PERMIS	
Rénovation	15.00 $
Démolition	15.00 $
Construction	25.00 $
Fosse septique	25.00 $
Puits	25.00 $
Brûlage et feu d'artifice	10.00 $
BIBLIOTHÈQUE	
Frais d'abonnement	Gratuit
Durée de l'abonnement	12 mois
Frais de remplacement de carte	100 $
Amande par jour par document	.10 $ (maximum de 5.00 $)
Durée du prêt	14 jours
Solde maximum avant perte de privilège d'emprunt	35.00 $
TERRAINS DE CAMPING DU LAC-DES-BOIS	
Saisonnier Véhicule motorisé (roulotte) Tente roulotte Tente	1 200$ 25 $ / jour 15 $ / jour 10 $ / jour
CAMPING DU PARC DE LA POINTE-AUX-ROCHES	
Camping sauvage (tente)	25 $ / jour
AUTRES	
Photocopies	0.35 $ la copie
Services d'assermentation	5.00 $ par document
Taxe environnement / camps de chasse	12.00 $ par année

SECTION VI **ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 6-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

23-02-020 **11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-02-02 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS(ES) POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, C.T.-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers(ères);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du conseil municipal tenue, séance tenante, le 10 janvier 2023.

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu unanimement par les membres du conseil, que le règlement 23-02-02 intitulé « règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour l'exercice 2023 » ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement abroge dans leur entier, tous règlements sur le même sujet.

Article 2

Une rémunération annuelle de base de 4 880.50 $ est versée au maire.
Une rémunération annuelle de base de 1 626.84 $ est versée aux conseillers(ères).
Tel qu'inscrit à l'article 6.

Article 3

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

3.1 Le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle lorsque le maire ne pourra assumer ses fonctions pendant une période que la municipalité détermine.
À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'elle cesse son remplacement. Le maire suppléant pourrait recevoir une rémunération additionnelle à celle qu'il reçoit à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

3.2 En cas d'absence du maire, lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le maire suppléant se verra attribuer un montant de 50$ pour la présidence de la séance.

Article 4

Une rémunération additionnelle, fixée à 50.00$, est de plus accordée par comité auquel assiste un membre du conseil.
Ladite rémunération additionnelle s'applique uniquement aux comités, commissions ou organismes crées en vertu d'une résolution ou d'un règlement du conseil.

Article 5

La rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Article 6

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront versées, en quatre parts égales, par la municipalité, le 30 mars, le 29 juin, le 28 septembre et le 28 décembre de l'année 2023.
La rémunération additionnelle sera versée, selon le nombre de comités auquel aura assisté le membre du conseil, précédent les dates suivantes : le 30 mars, le 29 juin, le 28 septembre et le 28 décembre de l'année 2023.

Article 7

Les articles 2 à 4 sont appliqués à compter du 1 janvier 2023.

Article 8

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

12. RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03-03 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

12.1 AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03-03 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Benjamin Brunet-Duclos, annonce qu'un règlement portant le numéro 23-03-03, concernant La démolition des bâtiments patrimoniaux de la municipalité de

cantons unis de Latulipe-et-Gaboury, sera présenté au cours de la prochaine séance ordinaire du conseil, en vue de son adoption.

23-02-021 **12.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03-03 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

Le conseiller, Benjamin Brunet-Duclos présent le règlement portant le n˚23-03-03 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux.

13. RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03-04 CONCERNANT LA RÈGLEMENTATION ET LA TARIFICATION DES TERRAINS DE CAMPING DU LAC-DES-BOIS ET DE LA POINTE-AUX-ROCHES

13.1 AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03-04 CONCERNANT LA RÈGLEMENTATION ET LA TARIFICATION DES TERRAINS DE CAMPING DU LAC-DES-BOIS ET DU PARC DE LA POINTE-AUX-ROCHES

AVIS DE MOTION

La conseillère, Marianne Morency-Landry, annonce qu'un règlement portant le numéro 23-03-04, concernant la règlementation et la tarification des terrains de camping du Lac-des-Bois et du parc de la Pointe-aux-Roches de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury, sera présenté au cours de la prochaine séance ordinaire du conseil, en vue de son adoption.

23-02-022 **13.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03-04 CONCERNANT LA RÈGLEMENTATION ET LA TARIFICATION DES TERRAINS DE CAMPING DU LAC-DES-BOIS ET DU PARC DE LA POINTE-AUX-ROCHES**

La conseillère, Marianne Morency-Landry, présente le règlement portant le numéro 23-03-04, concernant la règlementation et la tarification des terrains de camping du Lac-des-Bois et du parc de la Pointe-aux-Roches de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.

23-02-023 **14. ADOPTION DU RAPPORT D'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE CONCERNANT LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury souhaite procéder à l'assainissement des eaux usées de son territoire urbain;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC – Lavalin a présenté le rapport d'ingénierie préliminaire aux élus(es) et à la directrice générale le 24 janvier 2023;

> Il est proposé par Xavier Mantha et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury accepte le rapport d'ingénierie préliminaire intitulé « Assainissement des eaux usées – Municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury », portant le numéro 642940-0000-41ER-0001_C, et daté du18 janvier 2023.

23-02-024 **15. RÉSOLUTION CONFIRMANT L'UTILISATION DES COMPENSATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 199 019$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

> Il est proposé par Richard Moreau et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale ;

23-02-025 **16. ADOPTION DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu par les membres du conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Julie Gilbert, transmette, au plus tard le 20 février 2023 à 16h30 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles, ici présentée, à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue;

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury délègue Monsieur Sami Bdiri, notaire et greffier à la MRC de Témiscamingue, pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la Municipalité, s'il n'y a pas preneur;

23-02-026 **17. AVIS DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière et directrice générale, Julie Gilbert, confirme avoir reçu des élus(es) :

- Vincent Gingras, maire
- Xavier Mantha, conseiller #1
- Vicky Brunet, conseillère #2
- Marianne Morency-Landry, conseillère #3
- Richard Moreau, conseiller #4
- Fanny Giroux, conseillère #5
- Benjamin Duclos, conseiller #6

Une copie, pour la période de l'année 2023, du formulaire SM-70 « déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

Il est proposé par Xavier Mantha et unanimement résolu par les membres du conseil :

QUE la greffière-trésorière et directrice générale transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour 2023 des déclarations

23-02-027 **18 ADOPTION DES CONTRATS DE TRAVAIL 2023 DES EMPLOYÉS PERMANENTS**

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et unanimement résolu par les membres du conseil que les contrats de travail 2023 des employés permanents de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury soient adoptés selon les conditions de 2022 à l'exception :

QUE le contrat de Daniel Gauthier, greffier-trésorier adjoint soit renouvelé selon les conditions de 2022 à
exceptions des points suivants :

- Point 8 : L'adjoint à la direction reçoit un traitement de base de 29.00 $ de l'heure;

- Point 9 : Plan d'assurance collective : Le greffier-trésorier adjoint participe au plan d'assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de 1 505.00 $ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l'employée;

- Point 28 : Frais de dépenses : Le taux pour les frais de déplacement du greffier-trésorier adjoint est de 0.61 $ du kilomètre ou le transport le moins dispendieux;

- Point 28 : Frais de dépenses : Les taux pour les repas sont :

Déjeuner	20.00$
Diner	25.00$
Souper	30.00$

- Point 30 : Préavis de départ : remplacer le texte par « Si la municipalité entend mettre fin au présent contrat, elle devra en donner un préavis écrit de (3) trois mois à l'employé. Le greffier-trésorier adjoint aura droit alors à une

prime de séparation correspondant à au moins (1) un mois de salaire par année de service;

- Point 32 : Privilèges spéciaux : ajouter « Les frais de base du cellulaire de l'adjoint à la direction seront assumés par la municipalité, soit une somme de 214.00 $ pour l'année 2023;

QUE le contrat de Roland Fournier, chef journalier aux travaux publics, soit renouvelé selon les conditions de 2022 à l'exception des points suivants :

- Point 5: Tâches du chef journalier aux travaux publics – enlever la tâche suivante : *Être présent au conseil municipal à moins d'une urgence concernant les services municipaux* ;
- Point 8 : Le chef journalier aux travaux publics reçoit un traitement de base de 28.60 $ de l'heure;
- Point 9 : Plan d'assurance collective : Le chef journalier aux travaux publics participe au plan d'assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de 2 585.00 $ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l'employé;
- Point 27 : Frais de dépenses : Le taux pour les frais de déplacement du chef journaliers aux travaux publics est de 0.61 $ du kilomètre ou le transport le moins dispendieux;
- Point 27 : Frais de dépenses : Les taux pour les repas sont :

Déjeuner	20.00$
Diner	25.00$
Souper	30.00$

- Point 30 : Préavis de départ : remplacer le texte par « Si la municipalité entend mettre fin au présent contrat, elle devra en donner un préavis écrit de (3) trois mois à l'employé. Le chef journalier au travaux publics aura droit alors à une prime de séparation correspondant à au moins (1) un mois de salaire par année de service;
- Point 32 : Privilèges spéciaux : ajouter « Les frais de base du cellulaire du chef journalier aux travaux publics seront assumés par la municipalité, soit une somme de 529.00 $ pour l'année 2023 :

QUE le maire, Vincent Gingras, soit autorisé à signer les contrats des employés.

23-02-028 **19. ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR BÂTIMENT À RISQUE ÉLEVÉ PORTANT SUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est responsable de la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment dit du centre communautaire situé au 36, rue Principale Est a été identifié à Risques élevés;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury accepte les recommandations du plan d'intervention préparé par la MRC de Témiscamingue concernant le centre communautaire de Latulipe avec l'ajout suivant :

INSCRIPTION dans la section « sécurité des personnes et caractéristiques » de la mention de la salle d'entrainement ouvert en tout temps concernant les heures d'occupation

23-02-029 **20. CROIX ROUGE – AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS 2023-2024**

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que Vincent Gingras, maire et Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale soient autorisés à signer l' « Amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés 20223-2024 » de La Société canadienne de la Croix-Rouge

23-02-030 **21. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORISÉ 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – BELL CANADA**

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt des personnes sur le territoire de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury de bénéficier du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG);

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada offre le service 9-1-1 PG, dans la mesure où *l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* est signée;

CONSIDÉRANT la nouvelle version de *!'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* reçue le 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu unanimement par les membres du conseil :

- D'AUTORISER Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury *l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.*

23-02-031 **22. MRCT – PROJET DE RADARS PÉDAGOGIQUES / RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a consulté les municipalités de son territoire pour connaitre leur intérêt à un dépôt commun pour l'acquisition de radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT la confirmation de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury auprès de la MRC de Témiscamingue à participer à cette demande commune;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à doter la municipalité d'un radar pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE ce radar, lors de son acquisition, sera installée sur la rue rue Principale qui est sous la juridiction du ministère des Transports et qu'à cet égard, elle a obtenu une permission de voirie délivrée par la Direction générale territoriale, jointe aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet totalise un budget de 97 044.44 $, taxes incluses et que la participation financière ou en biens et services de la municipalité est requise comme engagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu unanimement par les membres du conseil :

- DE RÉITÉRER la participation de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury au projet déposé par la MRC le 13 janvier 2023.
- DE CONFIRMER la contribution monétaire ou en biens et services de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury pour un montant de 882 $ (avant taxes) dans le cadre du projet d'acquisition de radars pédagogiques auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

Si la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury, via le projet de la MRC de Témiscamingue, devient bénéficiaire de l'aide financière en vertu du présent programme, elle s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.

23-02-032 **23. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ADHÉSION DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUVERTURE DES SERVICES EN EAU POTABLE ET EN EAUX USÉES ET LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET LES MUNICIPALITÉ DE CANTONS UNIS DE LATULIPE-ET-GABOURY, LAVERLOCHÈRE-ANGLIER, LORRAINVILLE, NOTRE-DAME DU NORD, SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES, SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE ET SAINT-EUGÈNE-DE-GUIGUES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues le 25 février 2022, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

ATTENDU QUE le Comité municipal de Laniel a signifié son intérêt d'adhérer à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 13 de l'entente prévoit les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Xavier Mantha et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury approuve les conditions d'adhésion précisées à l'annexe B 2022-2024-2
- Le conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury accepte que le Comité municipal de Laniel adhère à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires.
- Le conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury approuve les modifications à l'entente, telles que précisées à l'addenda 2022-2024-1
- Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer lesdits documents.

24. CORRESPONDANCE

24.1 MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC / PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

Refusé

23-02-033 **24.2 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION CONCERNANT L'ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par Fanny Giroux et unanimement résolu par les membres du conseil :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la municipalité de la Présentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec (RCCAQ), à monsieur Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et monsieur Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

23-02-034 **24.3 RÉORGANISATION DES SERVICES EN SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2021, les membres du Conseil de la MRC avaient commandés l'organisation d'une journée de travail (GAMME) afin d'envisager les options possibles pour optimiser les ressources humaines et matérielles mobilisées pour rencontrer les obligations liées à la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'AU cours de l'année 2022, un comité de travail a été mis en place pour organiser cette journée de réflexion;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a eu lieu le 29 octobre 2022 au Centre communautaire de Lorrainville et que 94 personnes ont participés à cet événement au cours duquel des ateliers de travail à part de 2 cas concrets vécus au Témiscamingue ont été réalisés et que la présence de représentants de la MRC de Bécancour ont permis à l'assistance de bien comprendre leur modèle régional;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette journée, un sondage a été réalisé auprès des participants afin de connaitre leur avis sur le modèle de gestion à préconiser dans une démarche de réorganisation des services en sécurité civile, soit :

1. Gestion locale;
2. Gestion territoriale;
3. Gestion par secteur géographique (centre, est, nord et sud).

CONSIDÉRANT la tenue d'un grand GAMME le 29 octobre 2022 sur la sécurité civile et des différentes orientations ressorties à la fin de cette journée et de l'importance d'y donner suite;

CONSIDÉRANT la volonté de certaines directions générales de travailler sur cette responsabilité à l'échelle territoriale selon les modèles préconisés par les municipalités locales du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la possibilité d'être soutenu par la direction régionale du ministère de la Sécurité publique, volet sécurité civile pour réaliser cet exercice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu unanimement :

- **DE RETENIR** le modèle de gestion par secteur géographique pour la réorganisation des services en sécurité civile afin qu'un comité puisse travailler sur le dossier et émettre des recommandations auprès du Conseil de la MRC.
- DE TRANSMETTRE la présente résolution auprès de la directrice générale de la MRC de Témiscamingue.

24.4 FONDATION DU GEGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE / CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Refusé

25. AFFAIRES DIVERSES

23-02-035 **25.1 PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE À LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE deux lumières doivent être réparées à la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la réparation est de 2000.00$;

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage de la patinoire n'est pas optimal;

CONSIDÉRANT la soumission 08-2023, au montant de 4 188.38 (taxes incluses) de Bellehumeur Électrique Inc. concernant l'installation de six lumières DEL de 185 Watts chacune à la patinoire;

Il est proposé par Fanny Giroux et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury

QUE la montant nécessaire à ce projet provienne de la TECQ.

QUE l'installation soit effectuée au printemps 2023 après le dégel afin que les poteaux soient également refixés dans le sol

23-02-036 **25.2 PROJET D'ACHAT D'UNE TENTE DE PROSPECTEUR DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES TUQUES**

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury procède à l'achat d'une tente Sibley 600 Pro Tech double porte de la compagnie Canvas Camp dans le cadre de la Fête des Tuques :

QUE la somme de 2 249.00$ (taxes non incluses) nécessaire à cet achat provienne des surplus accumulés directement reliés aux événements antérieurs de la Fête des Tuques.

25.3 OUVERTURE DE LA SALLE D'ENTRAINEMENT MUNICIPALE

Le conseil demande que le point concernant l'ouverture de la salle d'entrainement soit reporté au conseil de mars 2023.

23-02-037 **25.4 MRCT – PROJET DE VÉRIFICATION D'AVERTISSEUR DE FUMÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'estimé et les détails du projets « Avertisseur de fumée 2023 » seront connus ultérieurement lorsque toutes les municipalités auront signifié leur intention de participation;

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury souligne, à la MRC de Témiscamingue, son intention de participer au projet « Avertisseur de fumées 2023 ».

23-02-038 **25.5 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3 - 2023**

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) 2023 accorde un montant maximal de 2 500$ par municipalité dans le cadre de la promotion d'événement, d'activités, des sites et des attraits de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 1 juin 2023 pour acheminer leur demande;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury demande, dans le cadre du Volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) 2023, un projet portant sur la promotion des terrains de camping et de la Fête des Tuques.

23-02-039 **25.6 4-B, RUE PRINCIPALE OUEST / PROJET D'ENTREPOSAGE DES BIENS DE L'ANCIENNE LOCATAIRE – FEUE MADAME JOSIANE LACROIX**

CONSIDÉRANT QUE le logement, appartenant à la municipalité, situé au 4-B, rue Principale Ouest est vacant depuis mars 2022 à la suite du décès de la locataire Josiane Lacroix;

CONSIDÉRANT QUE les héritiers de feue Madame Josiane Lacroix ne reconnaissent pas la succession;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite entreposer les biens de ladite défunte et ainsi procéder à la relocation du logement du 4-B, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Deveau recommande, à la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury, de recourir aux services d'un huissier afin de procéder à l'inventaire des biens de feue Madame Josiane Lacroix;

CONSIDÉRANT l'offre de service, estimé au montant de 545.00$, de l'étude J.Fortin de Rouyn-Noranda concernant l'inventaire des biens de la défunte;

Il est proposé par Fanny Giroux et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury

23-02-040 **25.7 AUTORISATION D'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS 2023 DE L'ADMQ**

Il est proposé par Xavier Mantha et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Julie Gilbert, directrice générale, à participer au congrès 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 14, 15 et 16 juin 2023 au Centre des congrès de Québec. L'inscription est au montant de 566.00$ (taxes en sus)

23-02-041 **25.8 APPUI À RADIO TÉMISCAMINGUE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LEUR LICENCE AUPRÈS DU CRTC**

CONSIDÉRANT l'actuelle démarche de Radio Témiscamingue (CKVMFM) dans leur demande de renouvellement de licence de diffusion et qui fait l'objet d'un avis de consultation CRTC 2023-6;

CONSIDÉRANT QUE Radio Témiscamingue est détenu par des Témiscamien(nes) et qu'il bénéficie ainsi, d'une gouvernance constituée de personnalités locales qui voient à assurer une visibilité et un rayonnement de leur station dans la communauté témiscamienne;

CONSIDÉRANT QUE Radio Témiscamingue joue un rôle crucial pour la démocratie et qu'elle reflète les points de vue et les besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette station est la meilleure source d'informations pour se renseigner lors d'un évènement impliquant la sécurité civile, notamment une panne d'électricité, une tempête, une inondation ou une fermeture de route;

CONSIDÉRANT QUE Radio Témiscamingue est un média de proximité ayant une grande importance pour un territoire rural comme le nôtre;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer Radio Témiscamingue dans sa demande de renouvellement de sa licence.

23-02-042 **25.9 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DE L'APPEL D'OFFRE AU SEAO DU PROJET LAT001-2023 PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR D'UN BUREAU MUNICIPAL AU 4, RUE PRINCIPALE OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de canton unis de Latulipe-et-Gaboury souhaite installer son bureau municipal au rez-de-chaussée de son bâtiment situé au 4, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT le cahier des charges N. D. : 22-7566 préparé en février 2023 par Trame architecture et paysage;

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Julie Gilbert, directrice générale, à déposer un appel d'offres par le système d'appel d'offres électronique du gouvernement du Québec (SEAO) concernant le projet numéro LAT001-2023 portant sur l'aménagement intérieur d'un bureau municipal au 4, rue Principale Ouest.

23-02-043 **25.10 RÉSOLUTION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE DANS LE CADRE DU VOLET JEUX LIBRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury souhaite bonifier ses fêtes communautaires par l'ajout ou l'amélioration des activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury souhaite ajouter des poids et haltères à sa salle d'entrainement;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury demande une subvention de 2000.00 $ à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du volet Jeux libres :

QUE le projet consiste à l'achat des équipements suivants :

- Buts d'hockey, tableau indicateur et rondelles
- Filet et ballons de volleyball de plage
- Ensemble ajustable de poids et haltères
- Ensemble de spikeball

QUE Julie Gilbert, directrice générale soit autorisée à signer tous documents nécessaires en relation avec cette demande de subvention.

26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

23-02-044 **21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil de clore la séance.

Il est 21 heures 58 minutes.

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil (C.M., art. 961)

Signé à, la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury ce 07 février 2023.

_____

Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale

Vincent Gingras, maire	Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale